



Gundolsheim

**ARRÊTÉ N° 21/2022
PORTANT AUTORISATION DE LA KERMESSSE DE L'ÉCOLE « LA ROSE DES
VENTS » LE 25 JUIN 2022**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

- Vu** les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er Août 1958 complété par celui du 4 Décembre 1961 ;
- Vu** la demande de la responsable de l'association de parents d'élèves « *La Rose des Vents* » de Gundolsheim d'organiser la kermesse de l'école le 25 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la dite kermesse ;

ARRÊTE

Article 1 : le 25 juin 2022, l'association de parents d'élèves « *La Rose des Vents* » est autorisée, sous sa responsabilité, à organiser une manifestation dite « *kermesse de l'école* » de 11h30 à 17h00 à la salle des fêtes et ses espaces verts extérieurs (**exception faite de l'aire de jeux et du terrain d'entraînement du Football Club dont l'accès reste interdit**), conformément à la demande du 7 juin 2022.

Article 2 : l'accès à la fête est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés. Les organisateurs devront attirer l'attention des participants sur le fait que les auteurs de troubles nocturnes seront poursuivis, conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- Mme la responsable de l'association de parents d'élèves « *La Rose des Vents* ».

Fait à Gundolsheim, le 16/06/2022



La Maire

Annabelle PAGNACCO

